

1789 – 2019

Cahier des doléances: Un éternel recommencement.



Les "cahiers de doléances" ont été rédigés en mars-avril 1789 par la noblesse, le clergé et le Tiers-État pour servir aux États généraux convoqués par Louis XVI pour le 27 avril 1789. Ils contiennent les plaintes et les vœux des populations que doivent présenter les députés élus aux États généraux. Les cahiers du tiers-état sont pour la plupart rédigés le dimanche, jour de la messe, où tous les villageois se retrouvent.

Mais avant de les examiner, retour quelques 230 années en arrière pour un petit rappel d'histoire.

La réunion des États généraux du Dauphiné, également appelée Assemblée de Vizille, s'est déroulée le 21 juillet 1788 dans la salle du jeu de paume du château de Vizille sur l'invitation de son propriétaire, l'industriel Claude Perier. Cette assemblée réunie six mois avant la convocation des États généraux de 1789 est le prélude à la Révolution française.



Cette assemblée fait suite à la Journée des Tuiles du 7 juin 1788 suivie par l'assemblée des notables des trois ordres le 14 juin à l'hôtel de Lesdiguières de

Grenoble afin d'obtenir la réintégration des Parlements et la convocation des États du Dauphiné. Des notables de la région de Grenoble, de Gap et de Valence, bourgeois et juristes, 50 prêtres, 165 nobles et 276 représentants du tiers-état se sont réunis sans autorisation royale, avec à leur tête deux avocats, Jean-Joseph Mounier et Antoine Barnavel. Cette assemblée lance un appel à la nation toute entière pour définir un nouvel ordre politique.

L'assemblée décide de convoquer les États de la province (avec doublement du

tiers-état), réclame la réunion rapide des États généraux du royaume (avec également doublement du tiers état) et l'admission des roturiers à tous les emplois. Elle déclare que les impôts seront refusés jusqu'à leur vote par les États généraux, et réclame le rétablissement des parlements.



Le 8 août 1788, le marasme financier, la réunion des États généraux du Dauphiné qui vient de se tenir et une dégradation de la situation dans tout le pays, amènent Louis XVI à prendre la décision de convoquer les États généraux du royaume pour le 27 avril 1789. Cette assemblée des trois ordres (clergé, noblesse et tiers-état) est convoquée par le roi pour régler la crise financière. Eux seuls peuvent décider la levée de nouveaux impôts et engager la réforme du pays.

Le 27 décembre 1788, le Conseil d'État décide que le bailliage serait l'unité électorale de base, qu'il y aurait au moins 1000 députés en fonction de la popula-



tion et du montant des contributions de chaque bailliage, et surtout qu'il y aurait doublement de la représentation du tiers état. La convocation des États généraux

est prévue pour un mois et 21 jours.

En janvier 1789, l'élection des représentants a lieu et suscite une participation très variable. Les représentants du tiers-état sont désignés de façon indirecte. Seuls les hommes de plus de 25 ans et inscrits sur le rôle des impositions (il s'agissait d'être inscrit au rôle et pas nécessairement de payer des impôts) ont le droit de voter.

Dès la fin de l'année 1788, mémoires, libellés et périodiques sur la convocation prochaine se multiplient. Villes et villages français s'informent ainsi des débats sur la composition prochaine États du royaume.